
Le socle commun et le livret personnel de compétences

La mise en œuvre

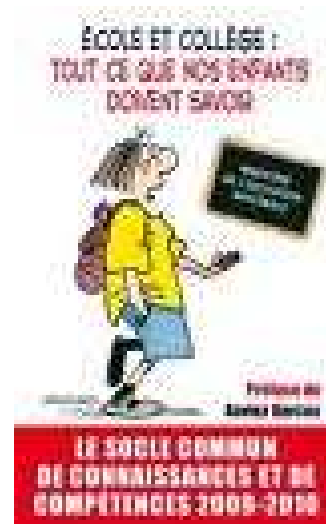
*« Du socle au livret de
compétences, une ambition pour
tous les élèves »*



Annie **MAMECIER** - IGEN

Le socle commun de connaissances et de compétences

L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en arrête le principe



Décret n° 2006-830 du 11-7-2006 JO du 12-7-2006 BO n° 29 du 20 07 2006

Décret relatif au livret personnel de compétences 2007

« Ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire »

Un cadre juridique

Un cadre européen de référence (2004)

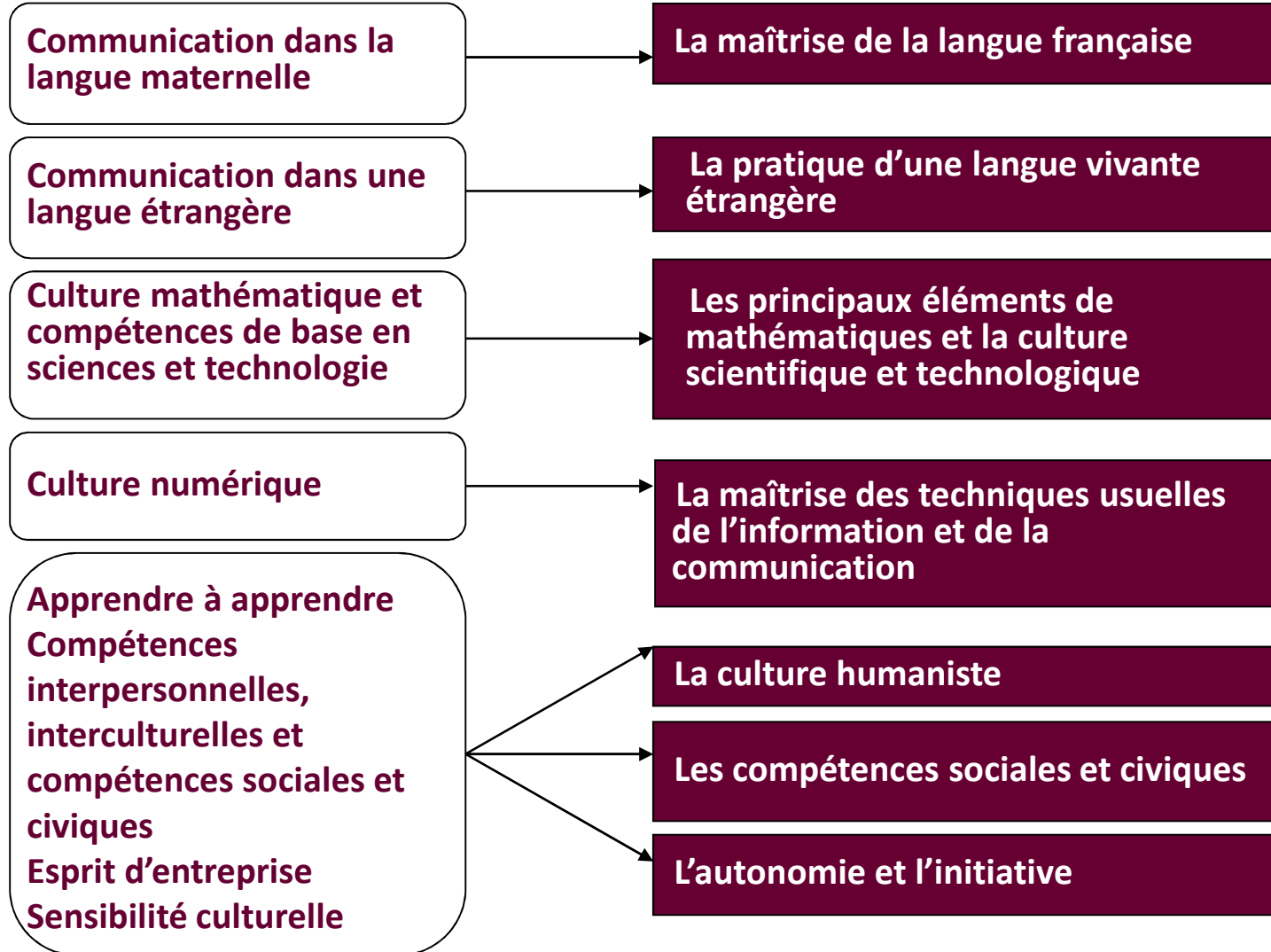
Le socle commun de connaissances et de compétences s'inscrit dans la logique des **résolutions européennes sur l'orientation et la formation tout au long de la vie.**

Un cadre français (2005)

- Une obligation juridique, le socle commun de connaissances et de compétences a été instauré par la **loi d'orientation pour l'avenir de l'école** du **23 avril 2005**.
- Défini par le décret du 11 juillet **2006**, il est constitué de **7 compétences**.
- Le livret personnel de compétences (LPC) permet de formaliser la maîtrise de ces compétences (2007).

Le cadre européen : 8 compétences clés

En France : 7 compétences



Des savoirs fondamentaux pour tous les élèves

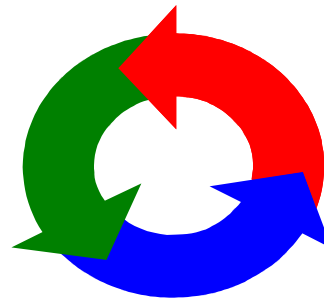
Maîtriser les savoirs fondamentaux définis par le socle commun de connaissances et de compétences permet :

- **d'assurer à tous les élèves le même niveau** d'exigence en termes de connaissances et de compétences,
- **construire son avenir** personnel et professionnel,
- disposer des moyens pour **continuer à se former** tout au long de la vie.

Définition d'une compétence :

Une compétence est un ensemble cohérent et indissociable de connaissances, capacités et attitudes

CONNAISSANCES
fondamentales pour
notre temps : Des
connaissances à acquérir
et à remobiliser dans le
cadre des enseignements
disciplinaires



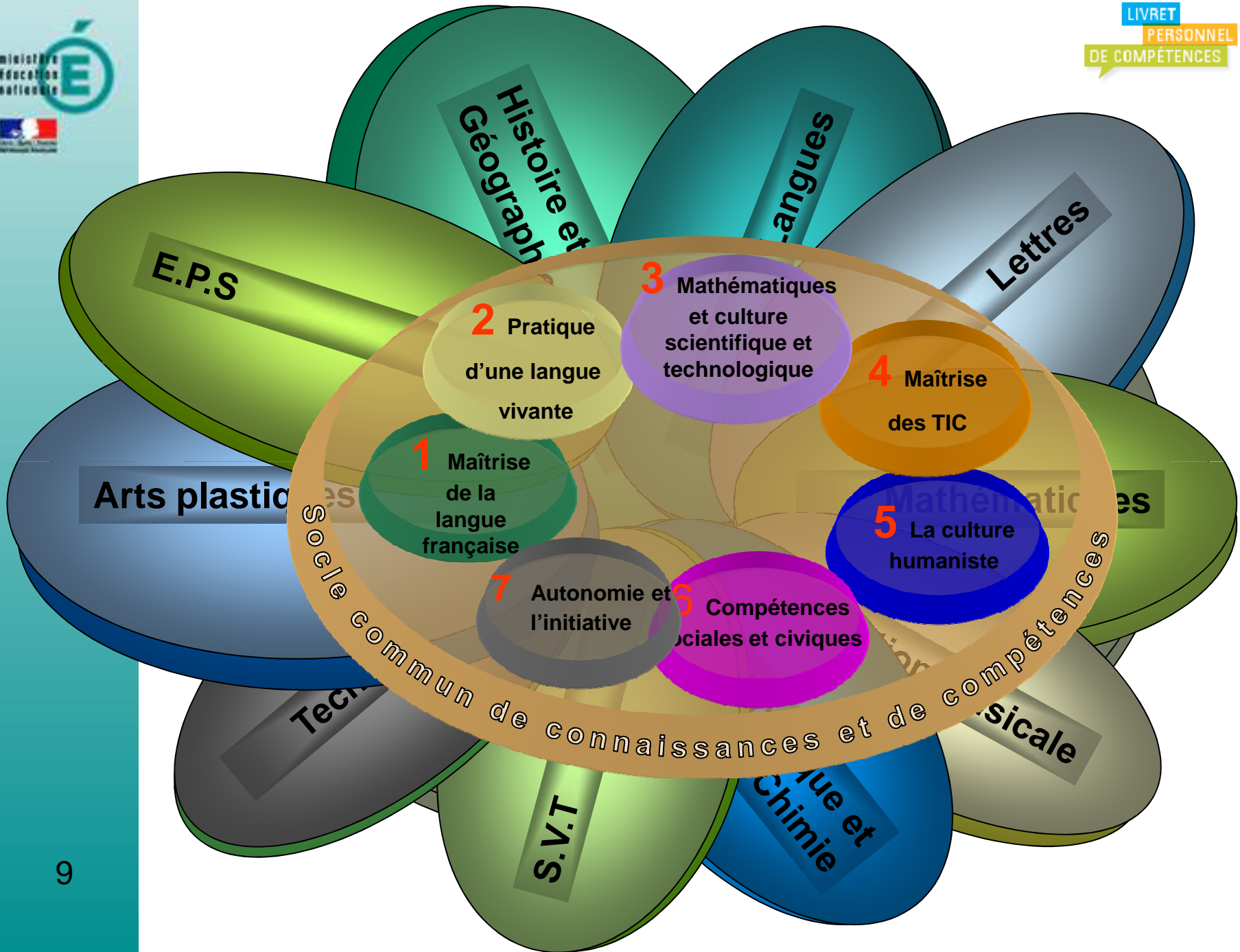
CAPACITES : capacité à
mettre en œuvre les
connaissances dans des
situations variées

ATTITUDES indispensables :
ouverture aux autres, goût de la
recherche de la vérité, respect
et soi et d'autrui, curiosité,
créativité

Maîtriser une compétence, c'est pouvoir mobiliser et réinvestir des connaissances, des capacités et des attitudes afin d'atteindre un objectif précis dans une situation donnée

Quelques précisions :

- Le socle n'est pas un objet d'enseignement : chacun continue à **enseigner dans son champ disciplinaire** ;
- l'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle; le socle **ne se substitue pas aux programmes** : les programmes sont relus à travers le socle et accompagnés d'une définition de niveaux d'exigence ;
- « chaque compétence qui le constitue requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences » : **aucune discipline n'est écartée** ;
- entre piliers (ou compétences), il n'y a pas de compensation possible : il faut accompagner les pratiques d'évaluation de **remédiation** (PPRE, aide personnalisée ...);
- le socle s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire ; il y a **continuité pédagogique** ;
- les degrés d'acquisition sont évalués individuellement au moment qui convient : **valider une compétence, ce n'est ni classer les élèves, ni noter une performance.**



Un vocabulaire stabilisé :

Chaque attestation se décline en 3 niveaux :

➤ **La compétence** : par exemple la **compétence 1** : maîtrise de la langue française,
→ **niveau de validation**

◇ **Le domaine** : par exemple dans la compétence 1, **lire, écrire**
→ **pas de validation**

• **L'item** : une déclinaison du domaine ; par exemple pour lire, **adapter son mode de lecture à la nature du texte proposé et à l'objectif poursuivi, dégager par écrit ou oralement l'essentiel d'un texte lu...**

→ **renseignement obligatoire**

avec la date d'acquisition

La validation d'une compétence est nécessairement **pluridisciplinaire**.

Il n'y a **pas de compensation** possible.

Il n'y a **pas de hiérarchie** entre les items.

Toutes les disciplines ne participent pas forcément au renseignement de tous les items.

La validation est **irréversible**.

Le livret a 2 fonctions :

BO n°27 du 08 juillet 2010

Une fonction pédagogique

1. Il valorise les acquis de l'élève.
2. Il retrace la progression de l'élève de l'école à la fin de la scolarité obligatoire.
3. Il fait ressortir le lien entre les disciplines.
4. Il facilite l'articulation entre l'école et le collège, puis entre le collège et le lycée.

Une fonction institutionnelle

Il atteste la maîtrise des compétences du socle commun pour les examens (diplôme national du brevet, certificat de formation générale).

Évaluation / notation / validation

- La place prise par **l'évaluation** fait suite à l'ensemble des avancées réalisées dans ce domaine durant ces dernières années. L'apprentissage se construit avec la mise en place intégrée de stratégies d'évaluation à 3 moments clés : au début /diagnostique, en cours /formative et à la fin/finale ou sommative.
- L'évaluation est ainsi un élément majeur du processus de formation et ceci dans toutes les disciplines avec une attention particulière pour l'évaluation en cours de formation.
- L'évaluation doit porter sur des compétences clairement explicitées au niveau considéré : voir les grilles de référence (stabilisées 1,2,4,5).
- **La notation** se résume à traduire une production d'élève par une note chiffrée. Elle garde sa place pour des évaluations finales et certificatives (brevet des collèges). La valeur moyenne obtenue au final ne peut traduire une acquisition de compétences.

***Évaluation et notation sont ainsi
deux notions à bien différencier qui ne s'excluent pas
et à bien différencier de la validation***

Évaluation / validation

Évaluer... c'est :

- donner une **valeur graduée** (8/20, 13/20, en cours d'acquisition / acquis / expert, vert/rouge...)
- un acte le plus souvent **individuel** d'un enseignant
- un **acte pédagogique**
- un acte **renouvelable, évolutif**, qui se pratique dans le cadre habituel des enseignements

Valider... c'est :

- une **déclaration binaire** (oui/non)
- la **décision collégiale** de l'équipe
- un **acte institutionnel**
- un acte **définitif** : une compétence validée le reste

Processus de validation

- Les équipes pédagogiques se fondent sur les **items** renseignés **pour valider chaque compétence**.
- Les **professeurs principaux valident définitivement chaque compétence** avec l'équipe éducative.
- Une compétence peut être **appréciée de manière globale** même si tous items qui la composent n'ont pas été renseignés.
- Si des **lacunes manifestes** apparaissent dans un domaine, la compétence ne pourra être validée.

Si une compétence n'est pas validée :

- Les **items** jugés **acquis** sont **obligatoirement renseignés** par l'indication d'une date, pour faire ressortir les points restants à valider ou consolider.
- Les items non renseignés doivent être **évalués ultérieurement**.
- La non-validation déclenche la mise en place de **remédiations**.

Le LPC : la **validation** du socle

- ❖ un collecteur des réussites des élèves : ne constitue pas en tant que tel un outil utilisable pour la formation des élèves : **il doit l'aider à son orientation active, le valoriser en fonction de ces acquis avérés et donc validés, et lui montrer et les tâches pour lesquelles il doit progresser.**
- ❖ un outil de communication avec les parents : rendre compte aux familles, des acquis des élèves concernant certaines compétences, à certaines étapes, sous une forme normalisée.
- ❖ une nécessité de travail commun pour les professeurs.

Le renseignement du livret est collégial et permet le suivi de l'élève.

Une personnalisation des parcours

L'état détaillé des acquis de l'élève, présenté dans le livret, permet aux équipes pédagogiques :

- d'identifier les points forts et les difficultés de chaque élève
- de mieux définir les aides à mettre en place :
 - pour un PPRE
 - lors d'un changement d'établissement scolaire
 - lors des changements de cycle
 - lorsque l'élève entre dans des dispositifs particuliers : alternance, classes et ateliers relais, DP6, DIMA

LPC = 3 attestations de maîtrise des compétences du socle

Attestation de palier 1
Renseignée en fin de CE1

3 compétences

Attestation de palier 2
Renseignée en fin de CM2

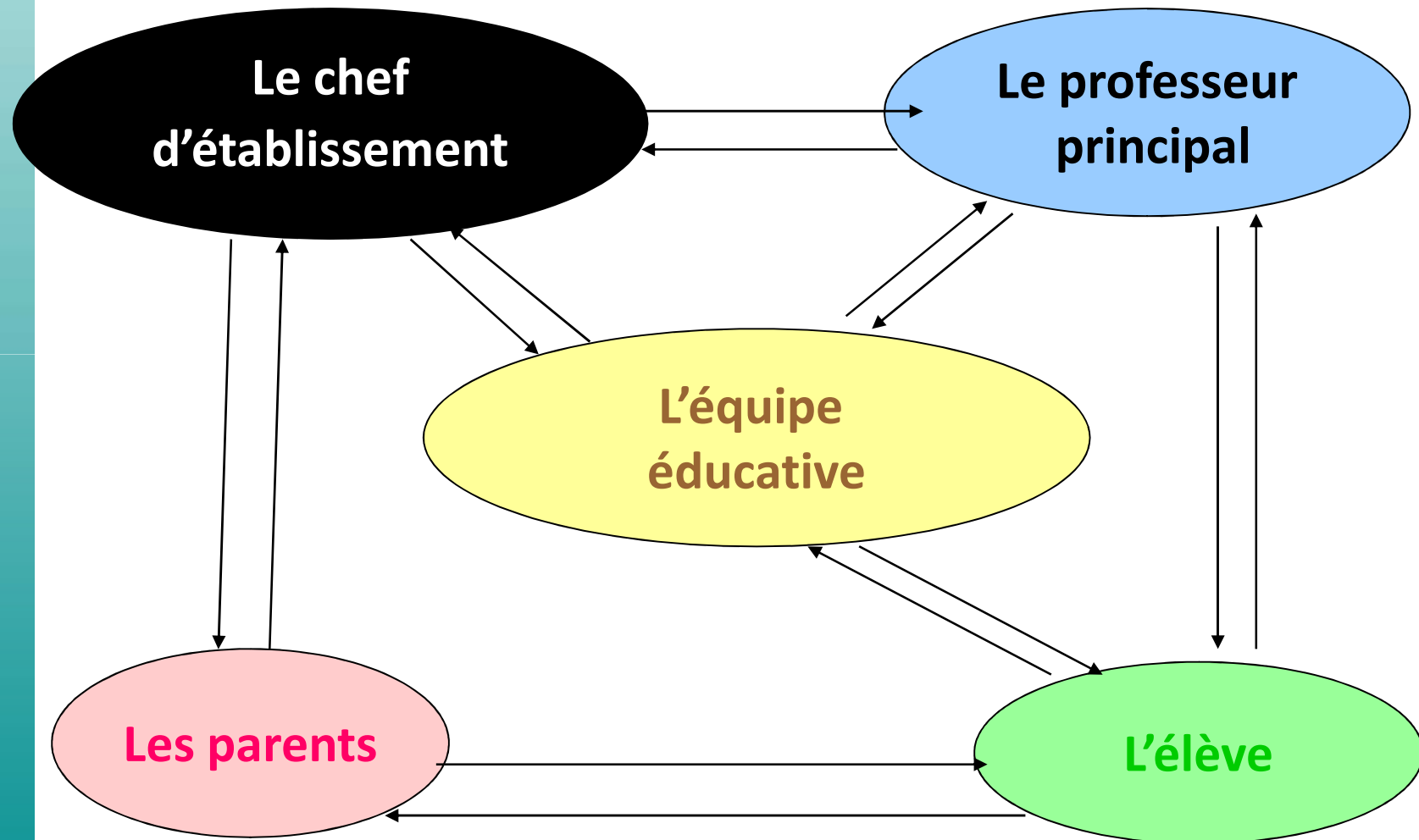
7 compétences

Attestation de palier 3
Renseignée en fin de 3^e
et au plus tard à la fin
de la scolarité obligatoire

C'est le même livret pour tous les élèves, quel que soit leur parcours.

À noter : le livret comprend aussi les attestations de l'ASSR et du PSC1.

QUELLE EQUIPE ?



Socle et examens : quels liens ?

Diplôme national du brevet

À compter de la **session 2011**, la **maîtrise des sept compétences du socle commun** au palier 3 est prise en compte pour l'attribution du diplôme.

Tout candidat se présente à l'examen final, qu'il maîtrise ou non les sept compétences.

Certificat de formation générale

Des **compétences du socle au moins au palier 2** doivent être validées pour obtenir le CFG.

Les compétences du socle commun peuvent aussi être validées au palier 3 (objectif pour les élèves de SEGPA).